EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20241115-DEL352024A-DE

N° 35/2024

Séance du 15 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
06/11/2024

Date d'affichage
06/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 06/11/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme PAILLARD Elodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme CHARTIER Florence

Etai(ent) excusé(s) : Mme DE WAELE Isabelle M. LECHEVALIER Gilles ; M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DELAHAYE Frédéric

OBJET

ASSUJETISSEMENT A LA TVA – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mme La Maire fait part au conseil municipal d'une remarque de la trésorerie de Senlis concernant le budget annexe assainissement qui devait être assujetti à la TVA suite à la réforme de la TVA immobilière à compter du 01/01/2014. Lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. Ce dispositif s'applique obligatoirement pour les services délégués dont le contrat est signé à compter du 01/01/2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 01/01/2014.

Considérant que le contrat de DSP a pris effet au 20/01/2014 (date de signature du contrat).

Considérant que la commune ne facturait pas à son délégataire la TVA due au titre des redevances versées. Elle n'avait donc pas effectué de démarche auprès du service impôts entreprises pour se faire enregistrer jusqu'alors.

Mme la Maire demande au conseil municipal de mettre en conformité la situation du budget assainissement au regard de la TVA à compter du 15 novembre 2024. Et de saisir, à cet effet le Service Impôt des Entreprises.

Il est demandé ainsi au conseil municipal :

- D'opter pour l'assujettissement du budget au régime fiscal de la TVA à compter du 15/11/2024
- D'accepter la modification du mode de gestion et de vote du budget en montant HT à compter du 01/01/2025
- De s'engager à régulariser la TVA au titre de l'année en cours et des années antérieurs (de 2021 à 2024)
- De s'engage à réclamer et télédéclarer la TVA dans les conditions de droit commun pour les prochaines opérations courantes afférentes au service assainissement
- D'opter pour le mode d'imposition réel normal. Dans ce mode l'ordonnateur déclare l'ensemble de ses opérations imposables au titre d'une période déterminé en retenant le total des sommes ayant fait l'objet de titres et de mandats émis au cours de cette période, et pris en charge par le comptable au cours de la période constatée.
- D'opter pour le mode de comptabilisation de la TVA sur les débits. Les opérations relatives à la TVA sont comptabilisées lors de l'inscription des sommes au moment de la prise en charges des mandats et titres concernés
- D'opter pour une période de liquidation mensuelle ou trimestrielle
- Et d'autoriser Mme la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscales et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20241115-DEL352024A-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Opte** pour **l'assujettissement du budget au régime fiscal de la TVA à compter du 15/11/2024**
- **Accepte** la modification du mode de gestion et de vote du **budget en montant HT** à compter du **01/01/2025**
- **S'engage** à régulariser la TVA au titre de l'année en cours et des années antérieurs (de 2021 à 2024)
- **S'engage** à réclamer et télédéclarer la TVA dans les conditions de droit commun pour les prochaines opérations courantes afférentes au service assainissement
- **Opte pour le mode d'imposition réel normal**. Dans ce mode l'ordonnateur déclare l'ensemble de ses opérations imposables au titre d'une période déterminé en retenant le total des sommes ayant fait l'objet de titres et de mandats émis au cours de cette période, et pris en charge par le comptable au cours de la période constatée.
- **Opte pour le mode de comptabilisation de la TVA sur les débits**. Les opérations relatives à la TVA sont comptabilisées lors de l'inscription des sommes au moment de la prise en charges des mandats et titres concernés
- **Opte pour une période de liquidation trimestrielle**
- **Autorise** Mme la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscales et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré le 15/11/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

